

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le **14 DEC. 2023**

ID : 056-215600420-20231212-DEL20231212\_64-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

N°DC-2023-64

Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

#### Objet : Cession d'une parcelle communale, affectée en fond de jardin- 1 allée du Grand Chêne

L'an deux mille vingt-trois, le mardi douze décembre à dix-neuf heures le Conseil municipal, dûment convoqué le vendredi huit décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le huit décembre deux mille vingt-trois.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNEY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC.

**ABSENTS EXCUSES** :

**POUVOIRS** : Mme Nathalie DUMONT donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN

Secrétaire de séance : M. Thierry QUERO

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Colpo, arrêté par le conseil municipal le 02 juillet 2020 ;

Vu la saisine obligatoire du Pôle d'évaluation domaniale (DGFIP) en date du 16 septembre 2022 ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale rendu en date du 13 octobre 2022 fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée AA n°20 d'une superficie d'environ 95m<sup>2</sup> à 44€/m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de + ou -10% ;

Vu la délibération n°DC-2023-35 de la commune de Colpo en date du 04 juillet 2023 ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Paul CHAUVIERE de se porter acquéreur de la parcelle communale de 95m<sup>2</sup>, par un courrier reçu en mairie de Colpo le 29 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du courrier en date du 29 septembre 2023, reçu en mairie de Colpo par Monsieur CHAUVIERE, propriétaire de la parcelle cadastrée AA n°21 et de leur volonté d'acquérir la parcelle cadastrée section AA n°20, correspondant à un fond de jardin.

En effet, Monsieur le Maire précise que cette parcelle cadastrée section AA n°20, située en zone UB du PLU, appartient à la commune de Colpo et qu'elle est incluse dans son patrimoine propre (domaine privé).

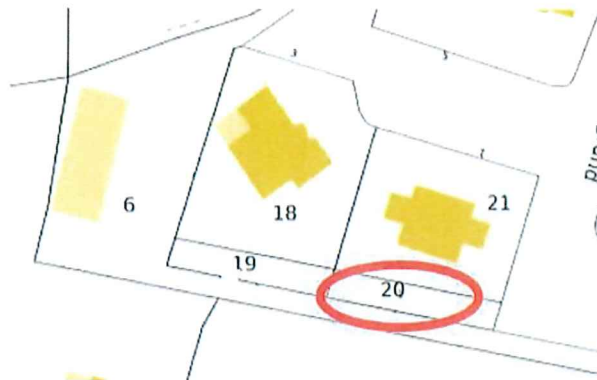
La portion de la parcelle communale cadastrée section AA n°20, objet de la demande d'acquisition, est actuellement affectée en fond de jardin de la propriété cadastrée section AA n°21. Elle ne présente aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité et peut donc faire l'objet d'une cession.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le **14 DEC. 2023**

ID : 056-215600420-2023T12-DEL20231212\_64-DE



Monsieur le Maire précise que la saisine du service du pôle d'évaluation domaniale a été effectuée le 16 septembre 2022 et pour lequel un avis a été rendu le 13 octobre 2022 fixant la valeur vénale totale à 44€/m<sup>2</sup> avec une marge de manœuvre de +10/-10%.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire souhaite que les conseillers municipaux se prononcent sur la cession à Monsieur Jean-Paul CHAUVIERE du fond de jardin cadastré section AA n°20 à un prix de 39,60€ du m<sup>2</sup>, conformément à l'avis domanial du 13 octobre 2022 pour une superficie de 95m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section AA n°20 pour une surface totale de 95m<sup>2</sup> au prix de 39,60€ / m<sup>2</sup> soit un montant de 3 762€.
- **DIT** que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.
- **DESIGNE** l'étude de Maître Anne-Sophie GILLET, notaire à Grand-Champ pour accomplir les formalités nécessaires à la rédaction de l'acte authentique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

